

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 10 avril 2024**

**Convocation : 5 avril 2024 - Date d'affichage : 5 avril 2024**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-neuf heures à Saint Léger sous la Bussière - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos)

Pouvoirs : M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Pierre LAPALUS**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) - Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Thierry BERNET (Serrières) - M. Christophe BALVAY (Trambly) - M. Jean-Michel ROZIER (Trivy) - Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Attribution de Compensation (AC) définitive de Taxe  
Professionnelle 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-11

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-22-001 du 22 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;  
Vu la délibération n° 2023-11 du 12 avril 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 ;  
Vu le rapport de la CLECT en date du 4 avril 2024 ;

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communauté de communes à Fiscalité Professionnel unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI) ;

Le tableau d'Attribution de Compensation provisoire 2024 a été adressé aux communes avant le 15 février 2024.

Le Président expose que la CLECT, qui s'est réunie le 4 avril dernier a décidé à l'unanimité de réviser l'Attribution de Compensation en prenant en compte les deux points suivants :

1. L'Attributions de Compensation au taux de 50% relative au contingent SDIS a été calculée sur les bases actualisées 2024. Ce point concerne toutes les communes.
2. Lors de la création de la CC SCMB, les attributions de Compensation au titre de la compétence assainissement collectif pour les communes de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais ont été calculées en fonction des recettes et des dépenses des budgets annexes communaux.

Le remboursement de l'emprunt que la commune de Bourgvilain avait souscrit pour le financement des investissements est terminé. Il convient de réviser l'Attribution de compensation correspondante et de restituer la somme de 2 237 € à la commune de Bourgvilain.

Présentant le tableau actualisé, le Président propose de suivre l'avis unanime de la CLECT et de valider définitivement l'Attribution de Compensation actualisée, conformément au tableau ci-joint.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** définitivement l'Attribution de Compensation pour 2024 conformément au tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que l'Attribution de Compensation est inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
- **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-11

REÇU EN PREFECTURE  
le 18/04/2024  
Application agréée E-legalite.com

	BOURGVILAIN	LA CHAPELLE	DOMPIERRE	GERMOLLES	MATOUR	MONTMELARD	NAVOUR	PIERRECLOS	ST LEGER	ST PIERRE	ST POINT	SERRIERES	TRAMAYES	TRAMBLY	TRIVY	VEROSVRES	TOTAL
n-1	25 838	-3 053	48 139	8 754	200 073	3 748	9 668	212 855	21 398	-6 335	33 344	24 832	97 807	60 031	-3 417	84 234	817 976
SIR	-16 223			-4 745				-52 408	-13 762		-24 438	-13 753	-40 697			-23 197	-194 623
Indicateur Département 2024			-26 268														
ATP fiscal	9 615	-3 053	21 871	4 009	200 073	3 748	9 668	160 447	7 636	-6 335	8 906	11 739	57 110	60 031	-3 417	55 037	597 085
AC 25% voirie transférée sur base actualisé (1100)/km (1)	4 983	3 163	12 437	3 063	11 016	7 750	9 831	6 370	5 022	5 933	6 387	5 551	9 115	6 275	5 350	12 023	114 868
Assainissement (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 000	2 800	0	0	0	5 453	6 253
SDIS 2024 à 50%(3)	5 412	3 116	16 548	2 145	22 624	6 525	10 462	14 474	4 610	6 343	6 550	4 665	18 682	7 958	4 898	7 697	142 726
Total	10 395	6 279	28 984	5 207	33 639	14 275	20 293	21 444	9 632	12 276	10 937	13 036	27 797	14 233	10 247	25 173	263 846
Montant de l'ACTP 2024	-780	-9 331	-7 113	-1 198	166 434	-10 527	-10 625	139 003	-1 996	-18 611	-2 031	-1 297	29 313	45 799	-13 665	29 865	333 239

(1) Pour les lots de 25% du montant des quotes de voirie communales  
(2) Participe de la S.I.R. de la commune de Verosvres  
(3) www.SDIS26VJ

ACTP 2024	333 239 €
Versée par la CC	410 413 €
Versée par les communes	-77 174 €

Communes	Projet Attribution de Compensation définitive de Taxe Professionnelle 2024 - échéances trimestrielles					
	A.C. Total	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Versement par :
BOURGVILAIN	-780	-260	-260	-260	-260	Commune
LA CHAPELLE DU JUMET DE F	-9 331	-3 110	-3 110	-3 110	-3 110	Commune
DOMPIERRE LES ORMES	-7 113	-2 371	-2 371	-2 371	-2 371	Commune
GERMOLLES S/GROSNE	-1 198	-399	-399	-399	-399	Commune
MATOUR	166 434	55 478	55 478	55 478	55 478	Communauté de communes
MONTMELARD	-10 527	-3 509	-3 509	-3 509	-3 509	Commune
NAVOUR SUR GROSNE	-10 625	-3 542	-3 542	-3 542	-3 542	Commune
PIERRECLOS	139 003	46 334	46 334	46 334	46 334	Communauté de communes
SAINTE LEGER LA BUSSIERE	-1 996	-665	-665	-665	-665	Commune
SAINTE PIERRE LE VIEUX	-18 611	-6 204	-6 204	-6 204	-6 204	Commune
SERRIERES	-2 031	-677	-677	-677	-677	Commune
TRAMAYES	-1 297	-432	-432	-432	-432	Commune
TRAMBLY	45 799	15 266	15 266	15 266	15 266	Communauté de communes
TRIVY	-13 665	-4 555	-4 555	-4 555	-4 555	Commune
VEROSVRES	29 865	9 955	9 955	9 955	9 955	Communauté de communes
TOTAUX	333 239	111 080	111 080	111 080	111 080	